

Autorité
de la concurrence



Décision n° 24-DCC-41 du 6 mars 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Alpes Evasion par
la société Groupe David Gerbier

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 30 janvier 2024, déclaré complet le 16 février 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Alpes Evasion par la société Groupe David Gerbier, formalisée par un protocole de cession du 25 janvier 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Groupe David Gerbier de la société Alpes Evasion, active dans le secteur de la distribution de véhicules de loisirs. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-023 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence